Arrêté ministériel n° 2018-930 du 28 septembre 2018 étendant l'obligation d'examen particulier visée par la loi n° 1.362 du 3 août 2009, modifiée, aux opérations impliquant une contrepartie ayant des liens avec un État ou territoire, dont la législation est reconnue insuffisante ou dont les pratiques sont considérées comme faisant obstacle à la lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme ou la corruption

Type	Texte réglementaire
Nature	Arrêté ministériel
Date du texte	28 septembre 2018
Publication	Journal de Monaco du 5 octobre 2018[1 p.2]
État	Texte abrogé
Thématique	Lutte contre le financement du terrorisme, la corruption et le blanchiment

Lien vers le document : https://legimonaco.mc/tnc/arrete-ministeriel/2018/09-28-2018-930@2021.11.13

Notes

Liens

1. Journal de Monaco du 5 octobre 2018
   ^ [p.1] https://journaldemonaco.gouv.mc/Journaux/2018/Journal-8402